

L'organisation des événements de compétition majeurs

Document 2.2.6

Adopté le 14 septembre 2009

Préambule

1. Nordiq Canada (Nordiq Canada) est la fédération nationale du ski de fond, la meilleure activité sportive d'hiver au Canada. Parmi ses nombreuses responsabilités, Nordiq Canada a pour tâche de soutenir l'organisation de tous les niveaux de compétitions de ski au Canada en offrant aux responsables soutien et orientation. Dans ce contexte, la tenue d'événements compétitifs majeurs au Canada revêt une importance particulière parce qu'elle contribue à la réalisation de notre mission qui consiste à promouvoir l'excellence sportive au plan international.
2. La tenue d'événements majeurs, de niveau national ou international, produit des retombées importantes pour notre discipline et tous nos partenaires sportifs. En voici quelques uns :
 - a. Permettre aux skieurs Canadiens de poursuivre leur quête de l'excellence en participant à des épreuves de grande qualité de niveau national et international.
 - b. Se doter de moyens pour organiser des manifestations sportives à travers le Canada: organisateurs, officiels et équipements.
 - c. Promouvoir la pratique sportive en général et augmenter l'intérêt du grand public envers la compétition de ski de fond au niveau élite.
 - d. Augmenter la valeur des événements et des propriétés commerciales de Nordiq Canada pour attirer des commanditaires et faciliter la mise en marché.
 - e. À certains niveaux, générer des revenus qui serviront au développement de notre discipline.
 - f. Stimuler le « tourisme sportif » et les retombées économiques au sein des collectivités locales.
3. Nordiq Canada élaborera son calendrier d'événements dans le but de but d'obtenir les retombées mentionnées ci-dessus. Habituellement, les événements planifiés par Nordiq Canada sont organisés par les clubs de Nordiq Canada. Ceci permet aux membres de profiter directement des retombées tout en aidant Nordiq Canada à réaliser sa mission. Nordiq Canada accordera les droits d'organisation en fonction de la capacité des organisateurs à générer ces retombées.

Objet de la politique

4. Cette politique d'opération a pour objet de baliser la démarche d'élaboration du calendrier et d'organisation des événements majeurs de compétition au sein de Nordiq Canada.

Instance responsable

5. Ce document est publié sous la responsabilité du comité des événements de Nordiq Canada.

Définitions

6. **Un événement.** Une épreuve ou un ensemble d'épreuves qui se déroulent sur un site donné pendant une période définie, sous la responsabilité d'une organisation (le comité organisateur : voir définition ci-dessous). Les Championnats canadiens sont un exemple. Une épreuve est une course ou une compétition distincte et comprend tous les autres aspects nécessaires à son déroulement : la période d'entraînement officiel, la remise des récompenses, les invités officiels et la conférence de presse.
7. **Les installations.** L'ensemble des locaux, salles de réunion et de réception, utilisés par les organisateurs pour tous les aspects du programme officiel de l'événement : la cérémonie protocolaire, le bureau des organisateurs, le bureau d'accréditation, les salles pour les réunions officielles comme la réunion des chefs d'équipe, la conférence de presse, les annonces officielles et les présentations, la salle des médias et la salle des responsables de services.
8. **Le site.** Le site et les différents espaces utilisés pour le déroulement de l'événement, y compris le parcours et les installations qui ne sont pas sur le parcours.
9. **Un événement majeur.** Un événement de niveau international (sanctionné par la FIS ou le CIP) organisé au Canada ; une épreuve canadienne (sanctionnée par Nordiq Canada) qui s'adresse à une clientèle nationale.
10. **L'épreuve.** L'une des courses d'un événement, comprenant un ou plusieurs groupes d'âge. Pour les épreuves qui ne font pas partie de la Coupe du Monde, les deux sexes concourent habituellement dans la même épreuve (au sein de leur classe respective.)
11. **La fédération internationale de sport.** Autorité responsable d'une discipline sportive au plan international:
 - a. **La Fédération internationale de ski (FIS)** : pour les skieurs valides.
 - b. **Le Comité international paralympique (CIP)** : pour les skieurs paranordiques.
12. **La fédération nationale de sport.** Organisme national de sport reconnu par la FIS qui lui confère le droit d'accueillir et d'organiser un événement de la Coupe du Monde ; au Canada, cet organisme est l'Association canadienne des sports d'hiver.
13. **Le répondant national.** Entité qui détient la responsabilité officielle d'accueillir et d'organiser un événement de la Coupe du Monde, par délégation de pouvoirs de la fédération nationale. Au Canada, Nordiq Canada est le répondant national pour le ski de fond.

14. **Le comité organisateur.** Le groupe, au sein du club hôte, qui a la responsabilité de préparer et réaliser l'événement. Lors des événements majeurs comme les Championnats canadiens, le comité doit comprendre un comité d'organisation et un comité d'épreuve.
15. **Le délégué technique (DT).** Une personne dûment qualifiée nommée par la fédération sportive concernée, qui possède la compétence et l'expérience pour orienter le travail des organisateurs au cours de la préparation et de l'organisation des épreuves de ski de fond, conformément aux standards et aux règlements officiels en vigueur.
16. **La sanction de l'épreuve.** Une épreuve reçoit la sanction lorsque le comité organisateur paie les frais requis et accepte de satisfaire aux critères déterminés par l'organisme qui accorde la sanction.

Types d'épreuve

17. La présente politique fait référence à deux types d'événements majeurs :
18. **Les événements internationaux.** Les événements internationaux sont ceux dont les droits appartiennent à la Fédération internationale de ski ou au Comité international paralympique.
 - a. **Les événements de la FIS.** On retrouve dans cette catégorie la Coupe du Monde de la FIS, les épreuves du Tour de ski de la FIS et des Championnats du monde de la FIS.
 - 1) Seules les épreuves de la Coupe du Monde de la FIS sont visées par la présente politique. L'annexe A comprend les détails relatifs aux dates et à l'organisation des épreuves de la Coupe du Monde de la FIS au Canada.
 - 2) Les épreuves du Tour de ski de la FIS font partie d'un championnat comportant plusieurs épreuves dont les résultats sont cumulatifs. Le championnat se déroule sur différents sites et implique plusieurs comités organisateurs. Ces épreuves sont des entreprises importantes où les risques sont aussi significatifs que les avantages. Les épreuves du Tour de ski seront programmées et organisées conformément aux principes de cette politique ; ces principes seront adaptés ou amendés pour répondre aux défis particuliers posés par le Tour. Les dispositions spécifiques aux épreuves du Tour de ski seront déterminées par le mode de gestion des épreuves de la Coupe du monde.
 - 3) Les Championnats du monde sont des événements comprenant plusieurs épreuves. Ils seront gérés cas par cas, au besoin.
 - b. **Les événements du CIP.** À déterminer. L'annexe B comprend les détails relatifs aux dates et à l'organisation des épreuves de la Coupe du Monde du CIP au Canada.

19. **Les événements canadiens.** Les événements canadiens sont ceux dont les droits appartiennent à Nordiq Canada. Les événements de niveau 1, tels que définis dans la politique 2.2.1 *L'inscription et la sanction des épreuves* sont considérées comme des événements majeurs. On y retrouve les Championnats canadiens, la Coupe NorAm et la Coupe Canada. Note : les Jeux d'hiver du Canada sont également considérés comme un événement majeur mais les droits n'appartiennent pas à Nordiq Canada. L'annexe C comprend les détails relatifs aux dates et à l'organisation des événements canadiens de niveau 1.

20. Principales caractéristiques des événements majeurs mentionnés ci-dessus :

Aspect	CM FIS	CM CIP	Championnats canadiens	NorAm	Coupe Canada
Sanction	FIS	CIP	FIS et Nordiq Canada	FIS et Nordiq Canada	Nordiq Canada
Exigences techniques	FIS	CIP	Nordiq Canada	Nordiq Canada	Nordiq Canada
Assignment du DT et de son assistant	FIS	CIP	Nordiq Canada	Nordiq Canada	Nordiq Canada
Participation	Int.	Int.	National	National et Continental	Regional et National
Admissibilité au championnat FIS des coupes régionales	N/D	N/D	oui	oui	non

Plan à long terme pour l'organisation des événements internationaux

21. En raison de leurs retombées importantes, l'organisation des événements internationaux est un objectif important du plan stratégique de Nordiq Canada. C'est pourquoi le comité des événements a la responsabilité d'élaborer et tenir à jour un plan à long terme pour l'organisation des événements, un plan qui prévoit les événements à venir sur une période minimale de quatre ans. Le plan doit préciser le type d'événement, les objectifs visés par la tenue de ces événements, et les démarches préalables qui doivent être entreprises pour que l'événement puisse se réaliser.

22. Ce plan à long terme doit être soumis au comité pour discussion et approbation une fois par année, à sa réunion du printemps ; il doit être présenté à titre d'information au

conseil d'administration lors de l'assemblée générale annuelle.

Les annexes

- Annexe A** Dates et organisation des événements de la Coupe du Monde FIS
- Annexe B** Dates et organisation des événements de la Coupe du Monde du CIP
- Annexe C** Dates et organisation des événements canadiens majeurs

Annex A

Dates et organisation des événements de La coupe du monde FIS

Coupe du monde de la FIS

1. Les événements de ski de fond de la Coupe du Monde sont la propriété de la FIS. La FIS peut déléguer formellement à un organisateur local le droit d'accueillir et d'organiser ces épreuves, par l'intermédiaire de l'Association canadienne des sports d'hiver et du répondant national. Au Canada, l'association nationale de sport est l'Association canadienne des sports d'hiver et le répondant national est Nordiq Canada.
2. L'association nationale, le répondant national et le comité organisateur auxquels sont délégués les droits d'accueillir et d'organiser des épreuves de la Coupe du Monde doivent s'engager par contrat en signant la plus récente version de l'Accord entre l'association nationale et l'organisateur. Cet accord oblige le comité organisateur à se conformer aux dispositions des documents suivants, disponibles sur le site de la FIS (<http://fis-ski.com/>) :
 - a. *Les règlements des concours internationaux du ski (2008) / International Competition Rules Cross-Country (ICR).*
 - b. *FIS World Cup Cross-Country Rules (WCR).* (Règlements des épreuves de la Coupe du Monde FIS).¹
 - c. *FIS Cross-Country Organizers' Guide.* (Manuel de l'organisateur FIS des épreuves de ski de fond).
 - d. *FIS Advertising Rules.* (Règlements de la FIS sur la publicité).
 - e. *FIS Sponsor Guide.* (Guide FIS : commandite).
 - f. *FIS Medical Guide.* (Guide FIS : services médicaux).
 - g. *FIS Anti-Doping Rules.* (Réglementation antidopage de la FIS).
 - h. *Service Catalogue WIGE/MIC and AGFA.* (Catalogue de services : WIGE/MIC et AGFA).
 - i. *FIS Media Guidelines.* (FIS : directives concernant les médias).
 - j. *FIS TV Production Guidelines for the World Cup and World Championships.* (Directives de la FIS sur la production d'émissions de télévision lors de la Coupe du Monde et des Championnats du monde).

¹ NdT : Les titres français entre parenthèses sont des traductions libres : seule la version anglaise du document est disponible sur le site de la FIS. Dans les cas où les documents sont traduits, nous avons conservé le titre de la version anglaise comme référence.

- k. *Manuel d'homologation, 5e édition / FIS Cross-Country Homologation Manual.*
- l. *FIS Internet Policies.* (politiques de la FIS sur l'usage d'Internet).
- m. *FIS Corporate Identity Rules.* (Règlements de la FIS sur l'identification des entreprises).

Définitions

3. **Règlements de la FIS sur la publicité.** Directives émises par la FIS concernant la publicité lors des épreuves de la Coupe du Monde.
4. **Droits de commandite.** Vente de certains droits relatifs aux propriétés de la FIS lors des épreuves de la Coupe du Monde. Ces droits comprennent notamment :
 - a. **Les droits de commandite de la FIS :** droits sur les propriétés détenues et gérées par la FIS;
 - b. **Les droits de commandite nationale :** droits sur les propriétés détenues et gérées par le répondant national ;
 - c. **Les droits de commandite régionale :** droits de gestion de certaines propriétés délégués au comité organisateur.
5. **Directives de la FIS sur la télédiffusion.** Lignes directrices émises par la FIS concernant la télédiffusion des compétitions de la Coupe du Monde.
6. **Règlements de la FIS.**² L'ensemble de la réglementation de la FIS incluant notamment : les Statuts de la FIS, les Règlements de la Coupe du Monde, le Guide des services médicaux, les Règlements et procédures de la FIS sur le dopage, les Directives sur les équipements de compétitions et les marques commerciales.
7. **ICR.** *International Competition Rules.* Titre français donné par la FIS : Règlements des concours internationaux de ski (RIS).
8. **Guide de la FIS sur les commandites.** Document publié par la FIS pour définir le type de services à offrir au commanditaire en titre et au commanditaire d'un événement.
9. **Épreuves de la Coupe du Monde.** Épreuves faisant partie de la Coupe du Monde de la FIS.
10. **Règlements de la Coupe du Monde.** Règlements des épreuves de ski de fond de la Coupe du Monde de la FIS, ainsi que tout amendement ou précision publié par la FIS accompagné de la date de publication. Dans le cadre de cet accord, l'expression « Règlements de la Coupe du Monde » réfère plus précisément aux Règlements des épreuves de ski de fond de la

² Traductions libres : la plupart de ces documents ne sont pas traduits en français.

Coupe du Monde (année de publication) et aux amendements ou précisions publiés occasionnellement par le Conseil de la FIS, sur proposition du comité de ski de fond.

11. **Télédiffuseur officiel.** L'entreprise de télédiffusion qui a été retenue par contrat par le comité organisateur afin de réaliser la télédiffusion selon les directives de la FIS sur la production télévisuelle.

But visé par l'organisation d'une coupe du monde

12. Le but premier visé par la tenue des épreuves de la Coupe du Monde au Canada est de soutenir la quête d'excellence des skieurs de fond canadiens en leur donnant l'occasion de participer à des épreuves internationales de haute qualité au Canada, tout en améliorant la visibilité du ski de fond à travers le pays et dans les autres marchés de la FIS.

Objectifs de l'organisation d'une coupe du monde

13. La tenue des épreuves de la Coupe du Monde au Canada vise notamment à soutenir le développement des fondeurs canadiens par l'atteinte des objectifs suivants :
 - a. Offrir aux skieurs d'élite canadiens l'occasion de participer à des épreuves de la Coupe du Monde en profitant des avantages associés au fait de compétitionner dans son propre pays, c'est-à-dire profiter du soutien des spectateurs et diminuer la fatigue et les coûts associés aux voyages internationaux ;
 - b. Permettre à un plus grand nombre de skieurs canadiens de participer à des épreuves de la Coupe du Monde (par l'intermédiaire du groupe national) ;
 - c. Améliorer notre capacité d'accueillir des événements internationaux au Canada ;
 - d. Faire mieux connaître les skieurs d'élite auprès des Canadiens par l'intermédiaire des médias ;
 - e. Inciter des partenaires publics et commerciaux à soutenir le développement du ski de fond ;
 - f. Générer des fonds pour soutenir le développement du ski de fond :
 - 1) Limiter, pour l'ensemble des partenaires, les risques financiers associés à l'organisation d'un événement international ;
 - 2) Partager les revenus entre les partenaires, proportionnellement aux efforts consentis et au risque assumé pour la tenue des épreuves de la Coupe du Monde ;

- g. Renforcer l'image de Nordiq Canada au plan international, par une organisation constante d'événements de haute qualité qui rencontrent ou dépassent les standards et les attentes de la FIS.
- h. Soutenir le développement économique des collectivités locales et régionales ;
- i. Promouvoir le Canada au plan international comme destination privilégiée de ski.

Priorités de Nordiq Canada pour l'organisation des événements de la coupe du monde

14. Avec l'organisation des événements de la Coupe du Monde au Canada, Nordiq Canada se donne les priorités suivantes :

- a. **Première priorité** : tenir des épreuves de la Coupe du Monde au Canada afin d'atteindre les buts et objectifs définis en termes d'organisation. À moins d'indications contraires, le risque financier doit être minime pour Nordiq Canada.
- b. **Deuxième priorité** : aider le comité organisateur à atteindre les objectifs fixés (dont la génération de revenus) et à réussir l'organisation de l'événement pour maintenir la bonne réputation du Canada.
- c. **Troisième priorité** : générer des revenus pour Nordiq Canada. L'organisation des Coupes du Monde devrait être une entreprise rentable, particulièrement en termes de visibilité et de popularité pour ces événements. Les dispositions relatives au partage des profits seront précisées dans l'entente contractuelle (le contrat de l'organisateur de la Coupe du Monde) par lequel les droits d'organisation sont délégués du répondant national au comité organisateur. La répartition des profits reflétera l'importance des responsabilités, le travail effectué et le risque assumé par chacune des parties.

Nomination de L'organisateur local

15. Parce qu'une épreuve de la Coupe du monde laisse de nombreuses retombées pour la communauté du ski de fond, Nordiq Canada va inciter notre pays à se doter de moyens d'accueillir de tels événements. Nous tiendrons compte de l'équilibre régional afin de développer notre discipline sur une base nationale et partager les bénéfices plus équitablement au sein de notre association.

16. Les conditions d'accueil d'un événement sont les suivantes : un parcours de compétition homologué d'après les standards de la FIS ; des installations aptes à soutenir le déroulement de l'événement ; un comité organisateur bien rodé ; des

ressources financières suffisantes pour organiser l'événement et produire un budget équilibré (ou un surplus).

17. Lorsque Nordiq Canada conclut que les conditions d'accueil sont existantes, elle loge une demande auprès de l'Association canadienne des sports d'hiver pour obtenir une ou plusieurs dates sur le calendrier de la Coupe du Monde de la FIS. Lorsque les dates préliminaires sont attribuées, Nordiq Canada propose les droits d'organisation par appel d'offre, à moins que certains facteurs n'imposent le choix d'un site particulier.
18. Nordiq Canada émet un appel d'offre auprès de ses divisions (les fédérations de sport des provinces ou des territoires). Les clubs qui répondent à l'appel d'offre transmettent la proposition à leur division pour approbation. Les soumissions approuvées par la division sont ensuite transmises à Nordiq Canada.
19. Les critères d'évaluation et de choix d'une offre seront précisés dans les documents d'appel d'offre. De façon générale, l'une des exigences principales de l'appel d'offre est l'acceptation par le soumissionnaire de l'entière responsabilité financière de l'événement. Nordiq Canada choisit le ou les candidats (lorsqu'il y a plusieurs événements) et en fait l'annonce.
20. Par l'intermédiaire de l'Association canadienne des sports d'hiver, Nordiq Canada informe la FIS des lieux et des organisateurs proposés au Canada pour les dates préliminaires. Cette information est incluse au projet de calendrier de la Coupe du Monde qui est publié durant l'année qui précède les événements.
21. Lorsque le projet de calendrier est adopté par le Conseil de la FIS (au printemps précédant la saison de compétition) et que le comité organisateur est sur pied, Nordiq Canada amorce les négociations en vue de signer les accords par lesquels les droits d'organisation sont délégués de la FIS au comité organisateur. Il y a deux d'accords distincts.
 - a. **Le contrat d'organisateur de la FIS d'un événement de la Coupe du Monde :** accord tripartite impliquant la FIS, l'association nationale et le répondant national par lequel les droits d'organisation sont délégués à Nordiq Canada. Cet accord définit les droits de chacune des parties et les droits qui sont délégués, de même que les responsabilités de chacune des parties.

- b. **Le contrat d'organisateur de Nordiq Canada pour l'organisation d'un événement de la Coupe du Monde** : accord tripartite impliquant l'association nationale (l'Association Canadienne des sports d'hiver), le répondant national (Nordiq Canada) et le comité organisateur par lequel les droits d'organisation sont délégués au comité organisateur.

22. Le tableau suivant illustre l'horaire suivi pour élaborer le calendrier de la Coupe du monde de même que les droits qui sont délégués. Le tableau prend pour exemple la saison 2005-2006.

Moment	Activité
	Nordiq Canada soumet auprès de l'Association canadienne des sports d'hiver une proposition de dates pour la Coupe du Monde 2005 – 2006
Automne 2003	Conférence de la FIS sur l'élaboration du calendrier : les dates préliminaires sont fixées
	Nordiq Canada choisit le lieu et le comité organisateur et en informe la FIS par l'intermédiaire de l'Association canadienne
Automne 2004	Conférence de la FIS sur l'élaboration du calendrier : le projet de calendrier 2005 – 2006 de la Coupe du Monde est adopté
	Visite du directeur de la compétition de la FIS pour inspecter le site et rencontrer le comité organisateur
Printemps 2005	Conférence de la FIS sur l'élaboration du calendrier : confirmation du calendrier 2005 – 2006 de la Coupe du Monde Conseil de la FIS : adoption de la version finale du calendrier 2005 – 2006 de la Coupe du Monde
	Signature des accords : FIS - association nationale - répondant national et association nationale - répondant national - comité organisateur
Automne 2005	Réunion d'automne de la FIS : annonce des amendements au calendrier 2005 – 2006 de la Coupe du Monde
Saison 2005 - 2006	Tenue de l'événement

23. Certains droits et responsabilités associés à l'organisation d'un événement de la Coupe du Monde au Canada exigent une grande collaboration entre le répondant national (Nordiq Canada) et le comité organisateur. Les paragraphes suivants traitent plus en détails de ces sujets.

Publicité et droits de commandite

24. Les droits de publicité et de commandite font intégralement partie des propriétés de la Coupe du Monde de la FIS et représentent une importante source de revenus pour le détenteur des droits.

25. Toutes les formes de publicité, les marques commerciales de même que les supports publicitaires utilisés lors de l'événement doivent satisfaire à la réglementation applicable de la FIS et aux Directives de la FIS sur la télédiffusion.

26. **Les droits de commandite de la FIS.** Les droits du commanditaire en titre de la Coupe du Monde sont réservés à la direction de la FIS (i.e. les droits de commandite de la FIS). Le répondant national s'engage, dans l'accord de l'organisateur de la Coupe du Monde, à ce que les droits et privilèges associés à ce titre soient respectés conformément aux dispositions du Guide de commandite de la FIS.

27. Les droits de commandite, excluant ceux qui sont réservés à la FIS, sont délégués par l'association nationale (Association canadienne des sports d'hiver) au répondant national (Nordiq Canada) par l'accord de l'organisateur de la Coupe du Monde. Certains des droits relatifs à la Coupe du Monde seront identifiés par Nordiq Canada comme des propriétés nationales. Ces propriétés seront offertes aux partenaires commerciaux de Nordiq Canada dans le cadre d'un accord plus général de commandite ; les partenaires disposent d'un droit de premier refus. Cette disposition permet à Nordiq Canada de protéger et de valoriser la relation qu'elle entretient avec ses partenaires. Le montant d'acquisition de ces droits par les partenaires au cours de cette période sera précisé dans le contrat de l'organisateur ; habituellement, il sera convenu que ces sommes seront transférées directement à l'organisateur. Le contrat d'organisateur de Nordiq Canada pour l'organisation d'un événement de la Coupe du Monde fait l'obligation à l'organisateur de protéger et faire respecter les droits des commanditaires de Nordiq Canada et de veiller à leurs intérêts (en leur offrant notamment l'hospitalité) de la même façon qu'il est tenu de le faire pour les commanditaires de la FIS. Le contrat d'organisateur de Nordiq Canada pour l'organisation d'un événement de la Coupe du Monde précise également que lorsque les droits de commandite nationaux n'ont pas été vendus à la date prévue, ils seront délégués à l'organisateur.

28. Les droits de commandite régionaux. Le Contrat d'organisateur de Nordiq Canada pour l'organisation d'un événement de la Coupe du Monde précisera également quels droits de commandite appartiendront à l'organisateur à la signature du contrat. Ces droits, désignés comme les droits de commandite régionaux, devraient permettre à l'organisateur de générer des revenus pour couvrir les dépenses d'opération. Toute restriction à l'exercice de ces droits (ex. : domaine d'exclusivité) sera spécifiée dans le Contrat d'organisateur de Nordiq Canada pour l'organisation d'un événement de la Coupe.

Télédiffusion

29. La responsabilité de la production télévisuelle et les droits de distribution sont une composante importante de l'organisation d'un événement de la Coupe du Monde. La distribution de la production télévisuelle se subdivise en droits nationaux et internationaux. L'obtention de la plus importante couverture télévisuelle possible est une priorité pour toutes les parties concernées (FIS, association nationale, répondant national et organisateur) parce qu'elle contribue à la promotion de notre discipline, offre aux commanditaires une plus grande visibilité et augmente la valeur des propriétés de la Coupe du Monde.

30. Responsabilité de la production télévisuelle

- a. Pendant le déroulement de la Coupe du Monde, il est essentiel d'avoir une télédiffusion des épreuves de haute qualité. On doit être en mesure de garantir l'émission en direct d'un signal international de télévision pendant toute la durée des épreuves. Dans l'entente contractuelle sur la télédiffusion des épreuves, on doit veiller à ce que le télédiffuseur respecte entièrement les directives de la FIS sur la production télévisuelle. L'entente doit également comprendre l'obligation de satisfaire aux exigences techniques pour le chronométrage et les résultats.
- b. La responsabilité de la télédiffusion sera déléguée à l'organisateur par le contrat de Nordiq Canada pour organiser la Coupe du Monde. L'organisateur retiendra par contrat les services d'un télédiffuseur, qui doit agir conformément aux standards et autres directives exigées par la FIS dans le contrat de la FIS pour organiser la Coupe du Monde ; ces obligations comprennent également d'autres exigences négociées séparément avec le détenteur des droits internationaux (voir paragraphe ci-dessous). Comme l'association nationale et le répondant national sont aussi partie prenante de

cette dernière entente, ils seront signataires du contrat de production télévisuelle.

31. Attribution des droits de télédiffusion : international. Les droits internationaux de télédiffusion des épreuves de la Coupe du Monde comprennent également le droit de diffuser le signal par d'autres moyens électroniques.

- a. Les droits internationaux de télédiffusion sont une propriété de valeur, en raison de l'importante demande provenant du marché européen.
- b. Ces droits sont délégués au répondant national par le contrat de la FIS pour l'organisation de la Coupe du Monde. Habituellement, ce droit est retenu par Nordiq Canada qui négociera une entente avec une entreprise de télécommunications. Nordiq Canada se réserve ce droit parce les ententes sur les droits internationaux de télédiffusion sont habituellement signées pour plusieurs années et impliquent des événements qui pourront être organisés par différents comités. Nordiq Canada est en mesure de demander un prix plus élevé pour un contrat pluriannuel que pour un contrat concernant un seul événement. La gestion des droits internationaux pourra être déléguée à l'organisateur au cas par cas.
- c. Les aspects à considérer lors de ces négociations sont les sommes offertes et la capacité de produire une vaste couverture télévisuelle. Au cours des négociations, la FIS et l'association nationale seront consultées. Nordiq Canada choisit l'entreprise à laquelle elle accordera les droits internationaux ; l'association nationale est partie prenante du contrat.
- d. La façon dont seront réparties les sommes perçues par Nordiq Canada pour les droits internationaux sera définie dans le contrat de Nordiq Canada pour l'organisation de la Coupe du Monde. Habituellement, tous les revenus seront remis à l'organisateur, mais cela pourra varier selon le cas.

32. Attribution des droits de télédiffusion : national. Les droits nationaux de télédiffusion des épreuves de la Coupe du Monde comprennent également le droit de diffuser le signal par d'autres moyens électroniques.

- a. Parce que la télédiffusion de compétitions de ski de fond n'est pas perçue actuellement comme une valeur attrayante pour les commanditaires potentiels du marché canadien, l'entente contractuelle vise à obtenir la plus vaste couverture possible à l'échelle nationale, pour un montant minime ou nul. La gestion de ces droits n'est pas considérée actuellement comme une source de revenus potentiels.

- b. Ces droits sont délégués au répondant national par le contrat de la FIS pour l'organisation de la Coupe du Monde. Habituellement, ce droit est retenu par Nordiq Canada qui négociera une entente avec une entreprise canadienne de télécommunications. Comme dans le cas des droits internationaux, les ententes sur les droits nationaux de télédiffusion sont aussi signées pour plusieurs années et l'association nationale est partie prenante du contrat.
- c. La relation avec le détenteur des droits canadiens (lorsqu'il est choisi) est une relation importante que Nordiq Canada doit soigner à long terme dans le but d'augmenter la visibilité de notre discipline.

Autres responsabilités des organisateurs

33. Sauf indications contraires, le contrat de Nordiq Canada pour l'organisation d'un événement de la Coupe du Monde permet de déléguer au comité organisateur l'entière responsabilité de l'accueil et de l'organisation de l'événement, tel que défini au contrat de la FIS pour l'organisation d'un événement de la Coupe du Monde.

Droit de regard du répondant national

34. Même si les droits et responsabilités sont délégués au comité organisateur par le contrat de Nordiq Canada pour l'organisation d'un événement de la Coupe du Monde, le répondant national conserve la responsabilité finale de veiller à ce que l'organisateur s'acquitte de ses responsabilités et gère les droits conformément aux attentes de la FIS et de l'Association nationale.

Aide financière fédérale

35. Le gouvernement fédéral, par l'entremise de Sport Canada, offre des subventions pour soutenir l'organisation des manifestations internationales au Canada. À titre d'entité responsable de gérer les relations entre le ski de fond et Sport Canada, le répondant national a la responsabilité de faire les demandes de subvention pour soutenir l'organisation des manifestations de la Coupe du Monde au Canada. Ce rôle permet aussi à Nordiq Canada d'assurer la coordination des demandes de subvention lorsqu'il y a plusieurs manifestations au calendrier au cours d'une même saison et de veiller à la qualité constante des demandes provenant du milieu sportif. La façon dont Nordiq Canada attribuera les subventions fédérales et le remboursement des coûts associés aux exigences de la subvention (par exemple, réaliser une évaluation des retombées financières) sera déterminée dans le contrat de l'organisateur de Nordiq Canada. Habituellement, le montant est transféré intégralement à l'organisateur, mais cette règle peut varier selon le cas.

Aide financière provinciale

36. Les gouvernements provinciaux sont également une source de financement pour soutenir l'organisation des manifestations internationales sur leurs territoires respectifs. À titre d'entité responsable de gérer les relations entre le ski de fond et le gouvernement provincial, une division a la responsabilité de faire les demandes de subvention pour soutenir l'organisation des manifestations de la Coupe du Monde organisées par un de leurs clubs membres. Ce rôle permet aussi à la division d'assurer la coordination des demandes de subvention lorsqu'il y a plusieurs événements au calendrier au cours d'une même saison et de veiller à la qualité constante des demandes provenant du milieu sportif. Habituellement, la subvention est transférée intégralement à l'organisateur. La division a le pouvoir discrétionnaire de laisser un organisateur présenter directement une demande de subvention au gouvernement provincial.

Gestion et coordination

37. L'accueil d'une manifestation de la Coupe du Monde de la FIS est une entreprise complexe qui comporte d'importantes obligations financières et contractuelles pour Nordiq Canada et ses clubs. Pour soutenir la gestion et la coordination de cette entreprise, Nordiq Canada met sur pied un comité de coordination de la Coupe du Monde qui sera composé comme suit :

- a. Président : le directeur du comité de marketing et de gestion des événements de Nordiq Canada ;
- b. Membre : le président du comité organisateur (le comité de l'événement organisé au cours d'une année donnée).
- c. Membre : un représentant de division (pour chaque division où un événement de la Coupe du Monde a été accueilli).
- d. Membre : représentant senior de Nordiq Canada auprès de la FIS (habituellement, le représentant du Canada au comité de ski de fond).
- e. Membre : (d'office) – directeur général de Nordiq Canada.

38. Le comité de coordination de la Coupe du Monde fonctionne de façon consensuelle. Les délibérations du comité ne peuvent aller à l'encontre des droits, responsabilités et pouvoirs des entités qui y sont représentées. Les responsabilités du comité sont les suivantes :

- a. Voir à ce que les ententes contractuelles requises par cette politique soient négociées et conclues dans les délais prescrits.
 - b. Coordonner toute démarche de résolution de conflits découlant du partage des droits et responsabilités, pour que l'organisation demeure efficace et rentable et que toutes les parties rencontrent leurs objectifs
 - c. Inciter les parties à partager leurs bonnes pratiques et les solutions pour réaliser des économies d'échelle réalistes et appropriées.
39. Si le comité de coordination de la Coupe du Monde s'entend sur la nécessité de démettre de ses fonctions un dirigeant important, en tenant compte des dispositions de la présente politique, il présentera une recommandation de démission ou d'exception au comité des événements de Nordiq Canada qui rendra une décision finale.

Responsabilités du répondant national

40. Le répondant national a les responsabilités suivantes concernant l'organisation d'un événement de la Coupe du Monde au Canada
- a. Élaborer un plan à long terme pour la tenue des événements internationaux.
 - b. Par l'intermédiaire de l'Association canadienne des sports d'hiver, faire attribuer des dates au Canada sur le calendrier de la Coupe du Monde.
 - c. Au moyen d'un processus d'appel d'offre, choisir les sites et les comités organisateurs. Cette démarche doit compléter le Plan de Nordiq Canada pour l'accueil d'événements internationaux au Canada et contribuer à développer une capacité d'accueil sur une base nationale.
 - d. Dans le contrat de Nordiq Canada pour l'organisation d'un événement de la Coupe du Monde, déterminer les droits et responsabilités qui sont délégués au comité organisateur et ceux qui demeurent sous le gouverne de Nordiq Canada. De façon générale, les droits et responsabilités de Nordiq Canada comprennent notamment les suivants :
 - 1) Négocier l'entente contractuelle sur la vente des droits internationaux de télédiffusion (en consultation avec l'Association canadienne des sports d'hiver et la FIS).
 - 2) Négocier l'entente contractuelle sur la gestion de l'attribution des droits nationaux (en consultation avec l'Association canadienne des sports d'hiver).

- 3) Gérer la vente des droits de commandite nationaux (si ces droits ne sont pas vendus à une date déterminée, en déléguer la responsabilité au comité organisateur).
- e. Soutenir le travail du comité de coordination de la Coupe du Monde pour que les dispositions des contrats d'organisateur soient remplies à temps et correctement et pour que les risques financiers demeurent au minimum pour l'ensemble des parties.
- f. Conseiller le comité organisateur lors de la négociation d'une entente avec un télédiffuseur responsable.
- g. Utiliser les relations de Nordiq Canada avec ses commanditaires commerciaux actuels pour inciter les commanditaires à se porter acquéreur des propriétés de la Coupe du Monde.
- h. Au nom du comité organisateur, présenter à Sport Canada le Plan à long terme de Nordiq Canada sur la tenue des événements internationaux et demander une aide financière (ou des subventions) dans le cadre du Volet des manifestations internationales unisport du Programme d'accueil de Sport Canada (<http://www.pch.gc.ca/pgm/sc/pgm/hstng-fra.cfm>); après l'événement, Nordiq Canada doit veiller à ce que le comité organisateur produise le rapport d'évaluation exigé par Sport Canada;
- i. Coopérer avec le comité organisateur pour élaborer un Plan de communication et de relations avec les médias pour maximiser le nombre de participants canadiens et de commanditaires, et faire une excellente promotion de l'événement, de la région et de la ville hôte.
- j. Offrir au comité organisateur une assistance sur place durant toute la durée de l'événement.
- k. Gérer l'entente pluriannuelle sur les droits de télédiffusion pour que les événements de la Coupe du Monde à venir demeurent rentables et bien soutenus au plan technique.

Responsabilités du comité organisateur

41. Le comité organisateur a les responsabilités suivantes pour l'organisation d'un événement de la Coupe du Monde au Canada :
 - a. Réaliser toutes les tâches relatives à l'organisation technique et l'accueil tel que décrit au contrat de la FIS pour l'organisation d'une Coupe du Monde et déléguées au comité organisateur par le contrat de Nordiq Canada pour l'organisation d'une Coupe du Monde. Ces tâches comprennent notamment :

- 1) Organiser le déroulement des épreuves ;
 - 2) Gérer la vente des droits de commandite régionaux et des droits nationaux lorsque demandé, et remplir toutes les obligations contractuelles découlant de la vente de tous les droits de commandite (i.e. FIS, national et régional).
 - 3) Négocier une entente contractuelle et retenir les services d'un télédiffuseur officiel pour produire les émissions télévisées.
 - 4) Élaborer et mettre en oeuvre un plan de communication, un plan de relations avec les médias et un plan de promotion de l'événement
- b.** Présenter au gouvernement provincial (par l'intermédiaire de la division) les demandes de subvention pour soutenir l'organisation de l'événement.
 - c.** Présenter au gouvernement local les demandes de subvention pour soutenir l'organisation de l'événement.